



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2023

Date de convocation : 04.04.2023

Date d'affichage : 06.04.2023

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17

Votants : 18 sauf pour
2023-01 : 17

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Étaient présents :

M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIERE Françoise, MM. BOURNERY Christian, CHARVET André, COSSON Patrick, Mmes FLUHR Catherine, FROMENT CONSTANS Mélanie, GEERTS Sylviane, M. GIRARD Benoist, Mme JOUHIER Danièle, MM. MOREAU Philippe, MORIZET Patrice, REYES William, Mmes SIMONIN Patricia, TRAVEILLY Jocelyne, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absent excusé avec pouvoir :

M. CALLEWAERT Patrick donne pouvoir à M. COSSON Patrick.

Absent excusé :

M. LAURENT Eric.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

2023.01

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement :	1 250 989,40	1 588 910,29
Section d'investissement :	365 190,94	452 227,10
Report section de fonctionnement 2021 :	-	373 597,70
Report section d'investissement 2021 :		557 999,89
Total (réalisations + report) :	1 616 180,34	2 972 734,98
Reste à réaliser 2022	1 428 024,29	491 906,00
Total cumulé	3 044 204,63	3 464 641,25

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRÈS** s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrêté en la forme,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte administratif 2022, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022

2023.02

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion 2022 établi par Mme ROGER et Mme CUIF.

Le compte de gestion fait ressortir en résultat de clôture une somme de 1 356 554,64 € en résultats excédentaires.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- **VU** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que les receveuses ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elles ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,
- **DÉCLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les receveuses visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT D'EXECUTION EXERCICE 2022

2023.03

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat d'exécution de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'avis de la Commission Finances,
- **CONSTATANT**, que le compte administratif 2022 voté présente un besoin de financement de la section d'**investissement** de 291 081,97 € qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
	365 190,94	452 227,10
Report N - 1	-	557 999,89
	365 190,94	1 010 226,99
Soit un résultat pour 2022(1)	-	645 036,05
Reste à réaliser pour 2022	1 428 024,29	491 906,27
Soit un résultat pour 2022(2)	936 118,02	
Soit un besoin de financement de (1)- (2)	291 081,97	

- **CONSTATANT** que le compte administratif 2022 voté présente en section de **fonctionnement** un excédent de clôture de 420 436,62 € (A) qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
	1 250 989,40	1 588 910,29
Report N - 1		373 597,70
	1 250 989,40	1 962 507,99
Soit un résultat de Clôture de (B)		711 518,59
Besoin au cpte1068 de :		- 291 081,97
Affectation cpte 002 (A) – (B)		420 436,62

- **DÉCIDE, à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exécution de 1 356 554,64 € comme suit :

- Compte 002 : 420 436,62 € en recette
- Compte 1068 : 291 081,97 € en recette
- Compte 001 : 645 036,05 € en recette

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

2023.04

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions sollicitées sur l'année budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'avis de la Commission des Finances,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'allouer aux associations suivantes :

* Association les Amis du Patrimoine	100,00 €
* Association Parents d'élèves	1 000,00 €
* Amicale des Aînés Ruraux (ADAR)	100,00 €
* Ass des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Chapelle la Reine	200,00 €
* Ass Sportive Collège Blanche de Castille	50,00 €

* Cercle des Nageurs	300,00 €
* Comité des Fêtes (ne participent pas au vote Mme JOUHIER, M. MORIZET)	3 000,00 €
* Ensemble Laudate Dominum	450,00 €
* Foot Milly la Forêt	200,00 €
* Foyer Rural de Tousson	400,00 €
* L'Age d'Or (ne participe pas au vote Mme TRAVEILLY)	300,00 €
* Loisirs et Culture	3 500,00 €
* Restaurant du Cœur de Seine et Marne	50,00 €
* Secours Populaire Français (Turquie)	50,00 €
* Trait d'Union Parents-Enfants (ne participe pas au vote Mme VASSEUR)	1 500,00 €

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE

2023.05

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259 COM pour l'année 2023. Monsieur le Maire, propose au Conseil de ne pas alourdir la pression fiscale communale sur les foyers noiséens en raison de la forte augmentation des valeurs locatives (7,1%) votée dans le cadre de la loi de finances 2023.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,
- VU l'avis de la Commission Finances,
- VU l'état n° 1259 COM (Etat de Notification des Taux d'Imposition de 2023),
- VU les programmes engagés dans le budget primitif 2023,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

	Année 2022 Ancienne fiscalité	Année 2023 Nouvelle fiscalité
Foncier Bâti	33,32 %	33,32 %
Taxe d'Habitation Résidences secondaires	6.35 %	6.35 %
Foncier Non Bâti	28,84 %	28,84 %

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

2023.06

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Dépenses : 1 975 509,62 € (dont 310 000,00 € transférés à la section d'investissement),

* Recettes : 1 975 509,62 € (dont 420 436,62 € de résultat 2022 reporté),

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Dépenses : 458 698,70 € + 1 428 024,29 € de reste à réaliser = 1 886 722,99 €,

* Recettes : 749 780,67 € + 491 906,27 € de reste à réaliser + solde d'exécution reporté 645 036,05 € = 1 886 722,99 €,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'avis de la Commission Finances,
- **CONSIDERANT** la poursuite de la volonté de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements,
- **APRÈS** examen du projet du Budget Primitif,
- **APRÈS** en avoir délibéré,
- **VOTE, à l'unanimité**, le Budget Primitif 2023 équilibré comme ci-dessus.

OBJET : MISE en PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

2023.07

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement de la comptabilité communale en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

2023.08

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une démission collective des adjoints au maire du 04 avril 2023 a été présentée à M. le Préfet de Seine-pour répondre à l'impossibilité de Mme VASSEUR Marie-Laure d'assurer pleinement la charge de 1^{er} Adjoint au Maire et réattribuer en conséquence l'ordre du tableau des adjoints.

M. le Préfet ayant accepté la démission collective précitée, il convient de procéder à l'élection des Adjointes au Maire tenant compte de l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire a été déposée.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** la démission conjointe des Adjointes au Maire du 04 avril 2023 acceptée par M. le Préfet le 13 avril 2023 et notifiée aux intéressés le 13 avril 2023,
- **VU** la seule liste candidate BOUCHUT se présentant au scrutin secret de liste à la majorité absolue,
- **PROCEDE** à l'élection des Adjointes au Maire,

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

La liste BOUCHUT a obtenu 18 voix

- **ONT** été proclamés Adjoints au Maire et installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BOUCHUT Jean-Louis et ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

- M. BOUCHUT Jean-Louis
- Mme JOUHIER Danièle
- M. MORIZET Patrice
- Mme FLUHR Catherine
- M. COSSON Patrick

OBJET : INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

2023.09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du nouveau tableau des Adjoints élus le 13 avril 2023, il convient de délibérer à nouveau, dans les mêmes conditions que la délibération précitée, sur le montant des indemnités qui seront versées pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire et préciser la date de début de versement des indemnités.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de voter l'indemnité des Adjoints au Maire au taux maximum de 19,80 % de l'indice brut terminal de l'**échelle** indiciaire de la fonction publique,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de verser l'indemnité des Adjoints au Maire à compter du 14 avril 2023,
- **PREND** acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux Adjoints au Maire.

RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS MENSUELLES
ALLOUÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE

NOM, Prénom, Qualité	Taux d'indemnité mensuelle en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1- M. BOUCHUT Jean-Louis, Adjoint au Maire	19,80 %
2- Mme JOUIER Danièle, Adjointe au Maire	19,80 %
3- M. MORIZET Patrice, Adjoint au Maire	19,80 %
4- Mme FLUHR Catherine, Adjointe au Maire	19,80 %
5- M. COSSON Patrick, Adjoint au Maire	19,80 %

La séance est levée à 20 h 20

NOISY SUR ECOLE, le 14 avril 2023



Le Maire,

Christian BOURNERY

Publié le : 17 AVR. 2023